



# **COMMUNE DE FLEURY-SUR-ORNE**

## **MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES** ( cahier des charges et contrat )

### **Entretien du réseau d'eaux pluviales**

## **I – VOLET ADMINISTRATIF**

### **Demandeur :**

#### **Mairie de Fleury-sur-Orne**

Monsieur Marc LECERF, Maire

10 rue Serge Rouzière – 14123 FLEURY-SUR-ORNE

Contact : Christiane SAVARY-HUET, secrétaire générale / Gino CANTARUTTI,  
responsable technique

Téléphone : 02.31.35.73.00 – Fax : 02.31.35.73.13

Mail : [c.savaryhuet@orange.fr](mailto:c.savaryhuet@orange.fr) / [stfleury-sur-orne@wanadoo.fr](mailto:stfleury-sur-orne@wanadoo.fr)

### **Objet du marché :**

La commune de Fleury-sur-Orne lance une consultation pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, des débourbeurs et séparateurs hydrocarbures et pompes de relevage implantés sur son territoire.

### **Procédure de passation du marché :**

Marché passé selon la procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés Publics.

### **Durée du marché :**

Le marché se poursuivra sur 5 années, à partir de la date de notification du marché.

Il pourra être dénoncé à chaque date anniversaire de sa signature par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée avec avis de réception postal à l'autre partie.

En cas de manquement aux exigences du présent cahier des charges, le marché sera dénoncé sans préavis, ce que le candidat accepte sans réserve.

### **Critères de choix des offres :**

En application de l'article 53 du Code des marchés publics et pour chaque lot, les critères définis pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont pondérés de la manière suivante :

- Capacité technique (moyens techniques et humains) 30 %
- Prix 70 %

### **Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :**

Le 16 Février 2011

**Modalités de dépôt de l'offre :**

Les offres devront être adressées par voie postale en recommandé avec avis de réception ou déposées contre récépissé, du lundi au vendredi, entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 17h00 à l'adresse suivante :

Mairie de Fleury-sur-Orne  
Consultation Entretien réseaux eaux pluviales.

A l'attention de Monsieur le Maire  
10 rue Serge Rouzière  
14123 Fleury-sur-Orne

**Attention :** Les offres qui seront remises ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non-cachetée, ne seront pas retenues et seront renvoyées en l'état à leur expéditeur.

**Date limite de réception des offres par la MAIRIE :**

Date limite de remise des offres  
Le 18 Mars 2011 à 12h00.

**Délai de validité des offres :**

Le candidat s'engage à maintenir son offre en termes de prix et de délais d'exécution pendant 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

**Présentation de l'offre :**

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.  
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre pas dans un cas mentionnés à l'article 43 du CMP.

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-1 à 4 du code du travail.

L'offre du candidat contiendra un mémoire détaillé de la société, précisant les caractéristiques techniques demandées, modalités d'intervention, et ses références.

**En complément de son offre, le candidat joindra :**

Un exemplaire du présent cahier des charges complété, daté, paraphé et signé par ses soins.

**Prix du marché / Révision des prix :**

Le marché est traité selon le présent contrat et révisable selon la méthode de calcul d'indexation annuelle proposée au cahier des charges.

**Modalités de règlement :**

Le règlement sera réalisé par le service comptable de la Mairie de Fleury-sur-Orne, conformément à la proposition chiffrée du candidat, acceptée par la mairie de Fleury-sur-Orne, à l'issue de la présente consultation. Il est réalisé à 30 jours suivant de la facture.

**Modalités de négociation :**

Après analyse des offres, la Mairie de Fleury-sur-Orne pourra négocier avec les 2 entreprises ayant proposé les offres les plus intéressantes en fonction des critères de choix dans le présent cahier des charges.

**Assurances :**

Le titulaire s'engage à faire assurer par une compagnie notoirement solvable les dommages pouvant être causés par ses préposés et/ou les biens dont elle assume la garde juridique, dommages causés aux biens et/ou aux personnes. Le titulaire s'engagera également à faire assurer les matériels et les fournitures. Enfin, le titulaire fournira aux responsables concernés une copie de leur police d'assurances responsabilité civile.

**Responsabilité :**

Aucune délégation explicite ni implicite n'est acceptée par la Mairie de Fleury-sur-Orne quant au respect par les préposés de l'entreprise prestataire de la réglementation en vigueur applicable à leur mission. Le candidat retenu, avant le démarrage de sa prestation, devra signer un plan de prévention annuel pour l'ensemble de ses travaux.

**Modifications de détail :**

La Mairie de Fleury-sur-Orne se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite pour la réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation ainsi modifié sans pouvoir en discuter les termes.

**Renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront s'adresser à :

Mairie de Fleury-sur-Orne  
10 rue Serge Rouzière – 14123 FLEURY-SUR-ORNE  
Téléphone : 02.31.35.73.00 – Fax : 02.31.35.73.13  
Mail : [c.savaryhuet@orange.fr](mailto:c.savaryhuet@orange.fr) / [stfleury-sur-orne@wanadoo.fr](mailto:stfleury-sur-orne@wanadoo.fr)

## **II. VOLET TECHNIQUE :**

### **ENTRE :**

La commune de FLEURY-SUR-ORNE, représentée par Monsieur Marc LECERF, Maire,  
autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date  
du .....,  
et désignée dans ce qui suit par l'expression « la collectivité »

**d'une part,**

### **ET :**

La société,

Représentée par,

et désignée dans ce qui suit par l'expression «la société »

**d'autre part,**

### **APRES AVOIR ETE EXPOSE CE QUI SUIV**

La collectivité dispose d'un réseau d'eaux pluviales d'une longueur de 10 ,200 Kms, de 395 bouches d'engouffrement avaloirs et une station de relevage de 172 m3/h pour lesquels elle a décidé de confier à une société la réalisation des prestations suivantes.

- curage préventif et curatif des bouches d'engouffrement et avaloirs
- curage préventif et curatif des réseaux de collecte des eaux pluviales
- curage préventif et curatif de la station de relevage et suivie de son fonctionnement
- mise à disposition du service d'astreinte d'assainissement

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**

#### **Le curage des canalisations :**

La société assure le curage régulier des canalisations de sorte à garantir le libre écoulement des effluents.

Elle communique une fois par an son programme de curage à la collectivité. Les opérations annuelles de curage des canalisations régulier porteront sur 25 % du réseau de la collectivité et la totalité des avaloirs.

La société fait son affaire de l'évacuation des déchets et autres produits de curage et de dégrillage, en assure la manutention et le transport au lieu de dépôt défini en accord avec la Collectivité, et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société établit et met à jour chaque année la liste des points noirs du réseau d'assainissement des eaux pluviales nécessitant une fréquence d'entretien plus élevée que la normale.

#### **L'entretien des déversoirs d'orage, bouches d'égout, regards de visite et autres ouvrages annexes :**

Le curage des avaloirs, bouches d'égout est effectué au moins une fois par an.

Le programme annuel prévisionnel de curage est communiqué à la collectivité et un tableau de bord d'avancement est remis à la collectivité à la fin du premier semestre de chaque année.

L'évacuation des produits de curage et de dégrillage est assurée par la Société, conformément à la réglementation en vigueur.

Si les conditions d'élimination des déchets venaient à être modifiées, notamment du fait d'un changement de réglementation, la société et la collectivité examineraient conjointement les nouvelles dispositions techniques et financières envisageables.

Avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année la société devra remettre à la collectivité un rapport annuel d'activité.

#### **Le poste de relevage du four à chaux**

Le poste sera nettoyé deux fois par an

#### **Modalité d'intervention :**

- l'intervention est placée sous la responsabilité du responsable de service qui se doit d'appliquer et de faire appliquer les consignes de sécurité pour le travail en espace confiné.

- les produits de curage seront évacués vers un centre de traitement agréé et feront l'objet de justificatifs de suivis.

- rédaction d'un rapport technique journalier.
- intégration des données dans les bases de données de suivi de marché.

Le poste de relèvement sera contrôlé au moins une fois par trimestre. L'agent d'exploitation assure les opérations suivantes :

- contrôle visuel de l'installation, état des clôtures, des trappes de visite, flottants dans le poste, état des détecteurs de niveau.
- contrôle des installations électriques.
- test de fonctionnement des pompes en manuel : contrôle d'absence de bruit ou de vibration, estimation visuelle de la bonne capacité d'épuisement des pompes.
- contrôle des niveaux des poires de niveau.
- contrôle visuel de bon état des engins de levage.
- contrôle visuel du bon état du génie-civil ;
- vérification des voyants, remplacement si nécessaire.
- relevé des indicateurs (compteurs horaires, électricité)
- rédaction du rapport de passage
- contrôle réglementaires des installations
- fournitures des petites pièces nécessaires à la réparation des installations.

#### L'astreinte :

Un service d'astreinte de la société sera mis à disposition de la collectivité dans les conditions suivantes :

Les élus préviennent le centre service client de la société et éventuellement le responsable d'astreinte du service assainissement de l'agence responsables de la région Caennaise.

La société intervient alors en accord avec la collectivité. Les interventions seront effectuées sous un délai maximum de 2 heures et facturées selon le bordereau de prix joint en annexe 1.

### **ARTICLE 2 – REMUNERATION DES SERVICES DE LA SOCIETE**

En contrepartie des obligations de la société au titre du présent marché, la collectivité lui verse chaque semestre une rémunération forfaitaire P dont la valeur de base Po est fixée comme suit :

Po =                    € HT/semestre.

Ce prix a été établi dans les conditions économiques connues le 1<sup>er</sup> Février 2011.

Si le nombre d'ouvrages ou la longueur du linéaire devait évoluer, le montant sera réactualisé en conséquence suivant le bordereau de prix annexé.

### **ARTICLE 3 – VARIATION DES PRIX**

La valeur de base Po figurant à l'article 2 s'entend hors taxe. Elle sera indexée au moyen de la formule de variation suivante :

$$P = P_o \times (0,15 + 0,85 \text{ SC/SoCo})$$

Avec :

- S = indice régional des salaires dans les industries du bâtiment et des travaux publics de Basse Normandie
- So = 455.5 (MTPB n° 5531 du 01/08/2010)
- C = coefficient de charges salariales dans les travaux publics en province
- Co = 1,7519 (MTPB n°5531 du 01/08/2010)

Les travaux d'entretien et de réparations réalisés selon le bordereau de prix annexé et conformément à l'article 3 varieront en application de la formule suivante :

$$T = T_o \times (0,15 + 0,85 TP\ 10a / TP\ 10ao)$$

Avec :

- TP 10a = index des prix de génie civil pour les canalisations, égouts assainissement et distribution d'eau avec fourniture de tuyaux
- TP 10a o = 126.8 (MTPB n° 5536 du 01/08/2010)

Les prix seront actualisés chaque semestre à l'aide des valeurs des indices et index ci-dessus connues le 1<sup>er</sup> jour du semestre considéré, pour la détermination des prix applicables aux prestations réalisées au cours de ce semestre.

#### **ARTICLE 4 – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION**

Les travaux ou prestations suivants sont réalisés par la société dans les conditions économiques fixées par le bordereau de prix approuvé par la collectivité en annexe 1 au présent contrat :

- Remise à niveau de regard existant.
- Remise à niveau de bouche d'engouffrement existante
- Fourniture et pose de regard
- Fourniture et pose de bouche d'engouffrement
- Passage de caméra dans les canalisations et remise d'un rapport.

L'ensemble des travaux hors bordereau, seront réalisés après acceptation d'un devis présentée par la société, la collectivité consultera d'autres entreprise pour ce type de travaux suivant le montant des travaux.

#### **ARTICLE 5 – MODE DE RÈGLEMENT**

Le présent marché fera l'objet de mémoires semestriels à termes échus, adressés à la collectivité en juillet et janvier. La collectivité en assurera le règlement par virement avec mandatement à 30 jours maximum.



## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE**

L'application du présent marché ne pourra avoir pour effet de rendre la société responsable des conséquences résultant d'avaries ou de détériorations des installations du service, si ces conséquences ne découlent pas d'un défaut de surveillance effectuée dans le cadre des obligations du présent marché ou si ces incidents font suite à l'intervention de tiers ou résultent d'un fait étranger à l'objet des obligations souscrites par la société dans le cadre du présent marché.

De même, la société ne pourra pas, notamment, être tenue pour responsable, ni poursuivie en dommages et intérêts, des dégâts d'origine imprévisible telle que la foudre, les phénomènes météorologiques exceptionnels ou bien les interruptions dans l'alimentation en énergie électrique.

La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages sur lesquels la société est amenée à intervenir au titre des prestations définies par le présent marché resta à la charge de la collectivité.

## **ARTICLE 7 – DUREE DU PRÉSENT CONTRAT**

Ce marché prendra effet à la date de la réception par la société de celui-ci, après la signature par la collectivité, et sa durée de 5 ans à partir de cette date de réception.

La collectivité informera la société de sa décision par recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE A LA SOCIETE**

## **ARTICLE 9 - CONTESTATIONS**

Les contestations qui s'élèveraient entre la société et la collectivité au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses de la présente convention, seront jugées par le Tribunal Administratif compétent.

A Fleury sur Orne

à

pour la Collectivité,  
Le Maire,  
**Marc LECERF.**

pour la société

## Annexe 1

### BORDEREAU DE PRIX COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exploitation du réseau d'eaux pluviales  
entre  
La Commune de FLEURY-SUR-ORNE  
et  
La Société

Lors de travaux hors forfait, d'une prestation en régie, ou du dépassement du quantitatif forfaitaire.

#### BORDEREAU DE PRIX

Désignation des prestations complémentaires Hors contrat	Unités	Prix de Vente H.T en Euros
Forfait de déplacement avec voiture légère, camionnette	U	
Forfait de déplacement avec camion hydrocureur	U	
Egoutier suiveur - Terrassier	H	
Chauffeur - conducteur d'engins	H	
Electromécanicien - chimiste	H	
Conducteur de travaux - chef de service	H	
Les coûts horaires ci-dessous seront majorés :		
- de % en dehors des heures ouvrables		
- de % la nuit, le WE et les jours fériés		
Scellement de regard existant	U	
Scellement de bouche d'engouffrement existante	U	
Fourniture et pose de regard	U	
Fourniture et pose de bouche d'engouffrement	U	
Passage de caméra dans les canalisations et remise d'un rapport	ML	
Nettoyage de canalisation	ML	
Nettoyage bouche d'engouffrement	U	

(à compléter éventuellement par la société)

